

Séance de consultation publique du 13 mars 2017

Référence	Consultation publique	Objet
1675-232	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de clarifier certaines dispositions autorisant les enseignes temporaires.
1675-233	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre les logements intergénération dans les habitations unifamiliales de structure jumelée et de permettre les logements au sous-sol dans les habitations unifamiliales de structure jumelée situées dans les zones où les classes d'usage « H-01 : Habitations unifamiliales » sont autorisées, sauf en zone agricole.
1675-234	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but d'abroger certaines dispositions particulières applicables à la zone 3-H-01 et concernant l'aménagement de l'emplacement et la localisation des entrées charretières ou des allées d'accès.
1795-013	Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.	Règlement dans le but de modifier certains critères d'analyse relatifs à la zone 3-H-01 concernant les aménagements paysagers ou îlotage, et la présence de murs, murets ou clôtures en cour avant.
DM 2016-0118	Demande de dérogation mineure.	1144, rue des Érables Permettre un stationnement en pavé uni occupant 79,60 % de la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1675 établit cette norme à 70,0 %.